MAUREPAS

Novembre 2023



ACCORD CLASSIFICATION

Après analyse des dispositions issues de la négociation et de nos revendications, la CGT signe l'accord portant sur la classification et l'organisation du travail à Maurepas.

Pour	Contre
- Mise en place d'une grille de classification revalorisée - Revalorisation automatique des salaires de base de 3 % minimum - Ecart minimun de 100 € avec les minima de la convention collective - Prime de "transmission" de 100 € pour un accompagnement de 4 semaines - Prime de performance entre 20 € et 130 € - Prime d'équipe de 8,50 € par jour, soit 170 € par mois - Prime panier de 5,70 € net pour les jours de travail en équipe - Prime jour férié de 50 € et jour de pont 35 € - Commission de suivi annuelle	- Prime d'équipe réduite (300 € dans l'accord à durée déterminée qui a cessé de produire ses effets au 31/12/2020)



Réagissez, défendez-vous, syndiquez-vous!

Rejoignez la CGT

filpac cgt